



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 42553

Texte de la question

M. Joseph Klifa attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la prise en charge des frais de transports sanitaires terrestres exposés par les assurés sociaux. L'Union nationale des professionnels des transports sanitaires a eu connaissance de l'intention de la Caisse nationale de l'assurance maladie de limiter la prise en charge des frais de transports « liés à une hospitalisation » aux seuls transports réalisés en vue de l'hospitalisation d'un malade et de sa sortie d'hôpital. Inquiétée par cette intention, dont l'application représenterait une diminution de 20 p. 100 sur le plan national de l'activité de transport sanitaire en VSL, ladite union nationale a saisi son secrétariat d'Etat afin d'engager des négociations. A la suite d'une première réunion en date du 18 juin dernier, il a été procédé à une première expertise des solutions envisagées permettant d'améliorer la répartition de la prise en charge des malades nécessitant un transport assis entre les différentes professions concernées. Un certain nombre d'hypothèses ont été étudiées, d'autres pistes de réflexion sont en cours d'examen et des réunions interministérielles sont programmées. Cet examen technique réalisé, une réunion de concertation est prévue dans la première quinzaine de septembre à laquelle les représentants des différentes professions concernées seront conviés. Or, sans attendre le résultat des négociations engagées, la direction de la gestion du risque échelon national du service médical de la CNAM a, en date du 16 juillet dernier, adressé une circulaire (DGR no 62/96 ENSM no 22/96) à l'ensemble des caisses primaires d'assurance maladie et des caisses générales de sécurité sociale qui met d'ores et déjà en application la limitation de ladite prise en charge. En conséquence, il lui demande s'il compte donner des instructions afin que l'application de la circulaire CNAM précitée soit reportée en attendant que le résultat des négociations engagées soit connu.

Données clés

Auteur : [M. Klifa Joseph](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42553

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 1996, page 4676